

**Règlement du jeu concours « J'AIME MA MAMIE / J'AIME MON PAPY »  
Du 14 au 29 mai 2017**

**ARTICLE 1 – OBJET**

La société SAS ASSYSTELE au capital de 1 000 000€ immatriculée au RCS de Sedan sous le numéro 332 164 284 , dont le siège social est situé au 57 rue Nicolas de Rumigny – 08380 – SIGNY LE PETIT, représentée par Alexis ROCHE en qualité de Directeur Général (ci-après dénommée « **Assystel** » ou « **Société organisatrice** »)

Description des entreprises partenaires (ci-après dénommée « **Sociétés partenaires** » ou « **Les partenaires** »)

- La marque VITA CONFORT, du groupe LAYPERE, SA immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 542 020 862, dont le siège social est situé Les Miroirs, 18 avenue d'Alsace La Défense 392400 Courbevoie, représentée par Jean Philippe ARNOUX en qualité de Directeur Exécutif.
- La société AFNOR CERTIFICATION immatriculée au RCS de Sedan sous le numéro 431 806 066 , dont le siège social est situé au 11 rue Francis de Pressensé 93200 SAINT DENIS, représentée par Emmanuelle HAMELIN en qualité de Responsable de Pôle.
- SILVER VALLEY, Association loi 1901, située au 54 rue Molière 94200 IVRY SUR SEINE, représentée par Benjamin ZIMMER en qualité de Directeur Général.
- La société FAMILIO immatriculée au RCS de Saint-Malo sous le numéro 805 178 159, dont le siège social est situé au 1 rue du Hamon – 35400 –SAINT-MALO, représentée par Armel DE LESQUEN en qualité de Co-Fondateur
- La société ASWESHARE dénommée FAMILINK immatriculée au RCS de Rouen sous le numéro 821 282 621, dont le siège social est situé au 325 rue de la mare des Champs– 76230 – BOIS GUILLAUME, représentée par Alexis Le Goff en qualité de Directeur Général.
- Le site SILVERECO.FR, propriété de la société ON MEDIO immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 499 983 732, dont le siège social est situé au 7 boulevard de la gaieté – 94000– CRÉTEIL, représentée par Jérôme PIGNIEZ en qualité de Directeur Général.
- La société MYAUTONOMIE.COM immatriculée au RCS de Cannes sous le numéro 820 200 251 , dont le siège social est situé au Les Hauts de l'Olivet 1 : 369, avenue Georges Pompidou – 06110 – LE CANNET, représentée par Marie VIAL en qualité de Présidente
- Le blog SENIOR MAIS PAS TROP ! représenté par Béatrice GENET en qualité de Rédactrice en chef

Assystel organise du **14 mai 2017 à partir de 18h00 (heure française), au 29 mai 2017 à 23h59 (heure française)** un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « J'AIME MA MAMIE / J'AIME MON PAPY » (ci-après désigné « le **Jeu** »-), accessible sur les pages suivantes :

- La page dédiée au jeu, hébergée par Assystel ([www.assystel.fr/jeuconcours](http://www.assystel.fr/jeuconcours))
- La page Facebook « La Framboise connectée » (<http://www.facebook.com/Assystel>)
- La page Twitter Assystel (<http://twitter.com/assystel>)
- La page Instagram Assystel ([http://www.instagram.com/framboise\\_connectee/](http://www.instagram.com/framboise_connectee/))

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est exclusivement réservé à toute personne physique majeure résident en France Métropolitaine (ci-après le « **Participant** ») ainsi qu'à toute personne physique mineure qui aura un accord parental écrit **à l'exclusion des salariés de la société ASSYSTEL et de leur famille ainsi que l'ensemble des salariés des entreprises partenaires et de leur famille.**

La participation au Jeu est strictement personnelle. Une même personne physique (même nom et même compte Facebook, Instagram ou Twitter) ne peut participer plus d'une fois au Jeu.

En cas de participations multiples, celles-ci seront automatiquement considérées comme nulles et non avenues sans que la responsabilité des sociétés organisatrices ne puisse être mise en cause.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des mentions légales des Sites de la société organisatrice. Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement ou la violation des mentions légales du Site entraînera la nullité de la participation.

La clôture des participations au Jeu aura lieu le **29 Mai 2017 à 23h59** (heure française). Toute participation ultérieure ne sera pas prise en compte.

## ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est uniquement accessible sur les réseaux sociaux **Instagram, Twitter et Facebook** et sur le site internet de la société organisatrice. À ce titre, aucune inscription ne peut se faire sur un autre réseau social ou bien par téléphone, ou courrier postal. **Aucune demande de remboursement des frais de connexion ne pourra être faite à la société organisatrice.**

Pour participer, chaque Participant devra poster une photo sur **Instagram** ou **Twitter** avec les hashtags **#JAIMEMAMAMIE** ou **#JAIMEMONPAPY**. Au cas où le Participant ne disposerait pas de compte Instagram ou Twitter, il devra se rendre sur la page Facebook d'Assystel « La Framboise Connectée » et poster sa photo en commentaire de la publication relayant le Jeu.

La photographie fournie par le participant devra être en lien avec l'intergénérationnel, la famille, l'amour, le bonheur, la joie selon des critères d'originalité et de bienveillance.

Un jury composé de neuf (9) membres, représentants des sociétés partenaires, désignera les dix (10) meilleures photographies « Prix du jury » en se basant sur les critères ci-avant exposés et déterminera ainsi les gagnants. La société organisatrice se réserve le droit de modifier la composition du jury en cas de désistement ou de forces majeures.

De plus, les internautes pourront attribuer le « Prix du Public » en votant sur les pages Facebook, Instagram et Twitter de la société organisatrice. **Les votes sont ouverts du 14 mai 2017 18h00 au 29 mai**

**2017 23h59.** La photo ayant reçu le plus grand nombre de votes « J'aime » sur Facebook, « Retweet » sur Twitter ou « Like » sur Instagram sera primée.

La photo fournie par le Participant doit lui appartenir et être vraie (elle ne doit pas résulter d'un montage photo), la personne photographiée et le photographe doivent accepter que la photo soit utilisée à des fins commerciales :

- Impression sur tous types de supports de communication papier Assystel.
- Impression sur tous types de supports de communication web Assystel.

Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées ;

Sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation d'un gagnant.

#### **ARTICLE 4 – DOTATION**

Les gagnants seront désignés le 12 juin 2017. Dix (10) gagnants seront désignés en fonction de la photo qu'ils auront posté au titre du « Prix du Jury ». Le jury définira les gagnants par ordre de préférence des photographies. Le lot de chaque gagnant est déterminé par la place qui lui a été attribuée par le Jury, entre la première et la dixième (10<sup>ème</sup>) place.

L'ensemble des dotations mises en jeu sont les suivantes :

##### **Prix du Public :**

Une montre connectée *Activité Steel* de la marque *Withings*

##### **Prix du Jury :**

###### **Prix du Jury N°1**

Une Tablette simplifiée *Facilotab* offerte par *Vita Confort*  
et un pot de confiture à la framboise

###### **Prix du Jury N°2**

Un Smartphone simplifié *Faciliphone* offert par *Vita Confort*  
et un pot de confiture à la framboise

###### **Prix du Jury N°3**

Un Casque Audio + TV son Haute définition offert par *Vita Confort*  
et un pot de confiture à la framboise

###### **Prix du Jury N°4**

Un cadre photo connecté *Familink* et un pot de confiture à la framboise

#### **Prix du Jury N°5**

Un *Chèque Cadeau Sodexo Liberté* d'une valeur de 40€ offert par *Assystel* et un pot de confiture à la framboise

#### **Prix du Jury N°6**

Un abonnement d'un an à *Famileo* et un pot de confiture à la framboise

#### **Prix du Jury N°7**

Une sélection littéraire intergénérationnelle proposée par *SilverEco.fr* et un pot de confiture à la framboise

#### **Prix du Jury N°8**

Une sélection littéraire surprise proposée par *Silver Valley* et un pot de confiture à la framboise

#### **Prix du Jury N°9**

L'ouvrage "Les 30 histoires hors norme" offert par *Afnor Editions* et un pot de confiture à la framboise

#### **Prix du Jury N°10**

Une sélection littéraire surprise proposée par *MyAutonomie.com* et un pot de confiture à la framboise

Ces dotations ne sont ni échangeables, ni négociables auprès de la société organisatrice et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière. Les dotations ne sont pas cessibles et ne pourront donc être transmises à des tiers. En cas de refus par le participant d'un des éléments du lot ou de la dotation le gagnant perdra l'intégralité de son lot et rien ne lui sera substitué.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente en valeur ou caractéristiques, pour quelque cause que ce soit (notamment en cas de rupture de stock) sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

#### **ARTICLE 5 – DETERMINATION DU GAGNANT**

Le jury composé des représentants des Sociétés Partenaires se réunira le **10 juin 2017** pour déterminer les dix (10) gagnants. Ces derniers seront déclarés gagnants de la dotation décrite à l'article 4 du présent règlement. Les Participants déclarés vainqueurs seront, entre le **12 et le 23 juin 2017**, contacté via la messagerie de leur compte Facebook, Instagram ou Twitter en fonction du réseau social choisi pour la participation.

A cet égard, la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de l'envoi vers un compte Facebook, Twitter, Instagram inexact, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi.

Si le gagnant ne se manifeste pas sous cinq (5) jours calendaires à compter de la prise de contact par la société organisatrice en répondant et indiquant l'ensemble des informations précisées ci-après, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Dans cette hypothèse la Société Organisatrice désignera un autre gagnant.

Le gagnant devra répondre par email à l'adresse : [camille@assystel.fr](mailto:camille@assystel.fr). Il devra confirmer dans tous les cas son acceptation concernant le lot qui lui a été alloué. Le gagnant devra également dans le délai défini ci-

avant et selon sa place et la dotation qui lui a été attribuée :

- Renvoyer l'attestation de cession de droit à l'image signée par toutes les personnes apparaissant sur la photo et l'autorisation donnée par l'auteur de la photo à la Société Organisatrice d'utiliser la photo sur tout support numérique ou physique sans aucune contrepartie financière, avec le cas échéant l'autorisation parentale signée dans le cas où un mineur apparaîtrait sur la photo et où le vainqueur serait un mineur.

De manière générale, la société organisatrice ne pourra être tenue responsable si les coordonnées des comptes Facebook, Instagram ou Twitter utilisés lors de leur participation au Jeu ne sont pas valides ou ne fonctionnent pas.

## **ARTICLE 6 – INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le Participant dispose des droits d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant, dont il peut user en envoyant un courrier postal au Correspondant Informatique et Libertés d'Assystel à l'adresse suivante : Assystel - Immeuble Europa - 6 boulevard de l'Europe 91000 Evry

Conformément à cette même loi, les données personnelles recueillies durant le Jeu seront uniquement utilisées dans le but de contacter le gagnant du Jeu et lui fournir la dotation détaillée à l'article 5 du présent règlement. Ces données ne seront pas conservées au-delà de cet usage.

Seuls les Participants ayant expressément accepté de recevoir des messages commerciaux et des offres promotionnelles verront leurs données conservées dans ce but. Ils auront à tout moment la possibilité d'user de leur droit d'accès, de modification et de suppression de leurs données.

## **ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composants le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées et protégées par leurs propriétaires.

## **Article 8 – RESPONSABILITE ET LITIGE**

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération, en tout ou partie s'il le juge nécessaire, et pourra résilier les présentes de plein droit. En aucun cas l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de ce fait.

La Société Organisatrice et les Sociétés Partenaires ne sont pas responsables en cas :

- d'accident lié à l'utilisation des dotations,
- d'intervention malveillante,
- de destruction des informations fournies par les Participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice ou les Sociétés Partenaires,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé d'instant gagnant. Toute faute ou non-respect du présent règlement pourra donner

lieu à l'exclusion de son auteur du Jeu.

## **ARTICLE 9 – INTERPRETATION DU JEU**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des conditions Générale de Vente d'Assystel disponibles sur les sites : [www.assystel.fr](http://www.assystel.fr)

Pour toute information, les Participants peuvent contacter la Société Assystel par courrier électronique à l'adresse suivante : [camille@assystel.fr](mailto:camille@assystel.fr)

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée par courrier postale avec accusé de réception à l'adresse suivante : Assystel – Immeuble Europa - 6 boulevard de l'Europe 91000 EVRY

La Société Organisatrice arbitrera en dernier ressort toutes les contestations qui ne seraient pas prévues au présent règlement.

## **ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le présent règlement est soumis à la loi française

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal de commerce de Sedan.